



ARRÊTÉ N° 2026-062-AR

MODIFIANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -SESSION 2026-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L 325-1 à L 325-22, L 325-26 à L 325-31, L 452-35 à L 452-38,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2026-031 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade au grade d'adjoint administration principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'existence d'une erreur matérielle dans l'article 6 de l'arrêté susmentionné,

ARRÊTÉ :

Article 1 : l'article 6 est modifié comme suit :

L'épreuve écrite aura lieu le 9 décembre 2026 à Fort-de-France. Le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion de la Martinique, sera transmise à Monsieur le préfet de la Martinique.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofu CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2026



Pour le Président et par délégation
La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse JEAN-MARIE

Accusé de réception en préfecture
972-289720047-20260924-2026-062-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Page 1 sur 1